

Québec, le 18 mai 2017

Madame Nathalie Audet  
Directrice du service d'aménagement du territoire  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3

**Objet : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 9,10 et 11 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires et vous soumet les questions suivantes :

1. Selon le promoteur, le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a été reconduit pour la période 2006-2016 à la recommandation des MRC de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est (PR3.5, p. 3). Qu'est-ce qui vous avait incité à demander cette reconduction ? Dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée ?
2. Veuillez dresser un portrait des affectations du territoire dans les bandes riveraines du lac Saint-Jean situées dans votre territoire, notamment à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Déposez des extraits pertinents du votre schéma d'aménagement et de développement à l'appui de ce portrait.
3. Le promoteur avance que les risques associés à l'érosion, notamment les dommages causés par l'action des vents et des vagues seraient amplifiés par des pratiques telles que « la présence de résidences trop près de l'eau, la présence d'ouvrages disparates pour contrer l'ensablement, des ouvrages de soutènement injustifiés, l'empiètement dans la bande riveraine et l'accroissement de l'engazonnement dans les plages rechargées » (PR3.1, p. 5-58 et 9-8).

- Quelle est l'ampleur de ce type de pratiques sur votre territoire et leur encadrement ?
- Au regard de votre schéma d'aménagement et de développement, quelles sont les orientations quant à la reconstruction ou au développement immobilier dans les bandes riveraines ?
- Est-ce qu'il existe des orientations ou des dispositions réglementaires pour contenir l'artificialisation des berges, notamment dans les secteurs où la villégiature est déjà présente ?

4. Le rapport du BAPE de 1985 était d'avis qu'un code d'éthique du riverain (guide de conduite) devait être élaboré pour diminuer l'érosion et protéger l'environnement.

Dans un rapport d'analyse de développement durable du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, la Chaire en éco-conseil de l'UQAC « encourage les riverains à s'organiser pour se responsabiliser par rapport aux enjeux sur lesquels ils ont un pouvoir d'action direct (ex. : l'aménagement des terrains, les loisirs motorisés, l'entretien des fosses septiques, etc.). [...] Les municipalités, les MRC et les ministères chargés de l'application des lois pertinentes sont aussi visés au premier chef par cet engagement » (PR3.2, annexe 2, p. iv).

Veuillez expliquer si des démarches en ce sens ont été réalisées ou envisagées.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **22 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier  
Coordonnatrice du Secrétariat de la commission